

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

ffiché le

ID: 064-200039204-20200528-DPCCLO\_2020\_107-DE

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 9 mars 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat-ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative au marché concernant le **remplacement de la couverture de l'hôtel d'entreprises du Pesqué** 

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 26 mai 2020.

## **DECIDE**

Article 1: Le marché ordinaire à prix global forfaitaire relatif au remplacement de la couverture de l'hôtel d'entreprises du Pesqué est attribué à la Sté HOURCADE 64130 Charritte de bas pour un montant de 122 860,00 € HT (base + option).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3**: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 mai 2020

